

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le neuf novembre à vingt heures et six minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 2 novembre 2016 et sous la présidence de Véronique BAUDE suivi d'Etienne BLANC.

### Présents :

Étienne BLANC (*arrivé à 20 h 25*), Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Serge BAYET, Laurence BECCARELLI, adjoints au maire ;

John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTA, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

### Absents représentés

Sandrine STEPHAN (procuration à Laurence BECCARELLI)  
Jean-Christophe PLASSE (procuration à Véronique BAUDE)  
Jean-Louis LAURENT (procuration à Anne-Valérie SÉDILLE)  
Cécile ODELLO (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

### Absents non représentés

Robin PELLATON  
Jean-François BERNARD  
Michel MOUSSÉ

### Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

### Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Bénédicte VERRA (secrétariat général), Margaux SAUTRON (secrétariat général).

# - ORDRE DU JOUR -

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014
- POINT N°2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- POINT N°3 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER AUX COMMISSIONS FINANCES - SOCIAL-ASSOCIATIONS/SPORTS EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE
- POINT N°4 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

## RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°5 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
- POINT N°6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

- POINT N°7 LE CHAUSSAY – ACQUISITION A TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°100 ET 101 A LA SCI CROIX DES MATS
- POINT N°8 AVENUE DES THERMES ET RUE DU TEMPLE -ÉCHANGE DE TERRAINS COMMUNE/CONSORTS BUFFARD - RÉGULARISATION CADASTRALE-PARCELLE AL N°177P CONTRE AL N°133P1 ET AL 133P2
- POINT N°9 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROCÉDURE DE L'EPF DE L'AIN-ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE A DIVONNE-LES-BAINS ET CADASTRÉES SECTION H N°98 ET 99 SITUÉE LIEU DIT LES BROCHYS APPARTENANT A MONSIEUR BON DANS LE CADRE D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
- POINT N°10 AUTORISATION D'URBANISME – RÉVISION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE SUR LE SECTEUR GARE
- POINT N°11 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES BATIMENTS DU COLLÈGE ET DES TERRAINS SUPPORTANT LE COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ- PARCELLES CADASTRÉES SECTION AX 193-202P-212P

## TRAVAUX

- POINT N°12 DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE - VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT EX-NARJOURD FIN DU CHEMIN DES ARANYES – LIEU-DIT AU DA

## FINANCES

- POINT N°13 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE
- POINT N°14 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- POINT N°15 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- POINT N°16 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2
- POINT N°17 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- POINT N°18 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME – EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

## COMMANDE PUBLIQUE

### TRAVAUX

- POINT N°19 TRANSPORTS SCOLAIRES (LOT 2 TRANSPORT DES COLLÉGIENS)– CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°20 CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DIVONNE LES BAINS / GRILLY - CHOIX DU PRESTATAIRE

**La séance est ouverte à 20 h 03**

***Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance***

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## POINT 1

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

#### Associations

1. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de la salle omnisports et de matériel à titre gratuit au profit de l'association FC Vétérans du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
2. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition des salles de danses 1 et 2, avenue du Crêt d'eau et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dance Spirit du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
3. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition des locaux 23 et 24 de la Poste et de matériel à titre gratuit au profit de l'association AEDES (Université Pour Tous) du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
4. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de la Villa Roland et de matériel à titre gratuit au profit de l'association AEDES (Université Pour Tous) du 1er octobre 2016 au 8 juillet 2017.
5. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de la salle omnisport et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Blackfrogs du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
6. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Loisirs Et Culture – Ecole de Langues du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.
7. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition du Dojo et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Judo du 5 septembre 2016 au 8 juillet 2017.

#### Culturel

8. Signature le 2 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition entre l'association Université pour Tous du Pays de Gex et la commune de Divonne-les-Bains pour une conférence sur le thème national de l'alimentation pour tous dans le cadre de la Fête de la science le 10 octobre 2016 à l'Esplanade du Lac.
9. Signature le 2 septembre 2016 d'une convention de partenariat culturel entre l'association Université pour Tous du Pays de Gex et la commune de Divonne-les-Bains pour la présentation d'un cycle de conférences mensuelles traitant de thèmes variés à l'Esplanade du Lac.
10. Signature le 27 septembre 2016 d'un contrat d'engagement entre la compagnie la Treizième Note et la commune de Divonne-les-Bains pour une représentation du spectacle « Piano Caméra » le 26 avril 2017 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 2 150 € TTC.
11. Signature le 27 septembre 2016 d'un contrat d'engagement entre Luc Ginger – Formation/animation et la commune de Divonne-les-Bains pour une représentation du groupe The Persuaders le 18 octobre 2016 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 1 050 € TTC.
12. Signature le 30 septembre 2016 d'une convention de partenariat culturel entre l'association Operami et la commune de Divonne-les-Bains pour la présentation du spectacle Faust le dimanche 29 janvier 2017 à l'Esplanade du Lac.
13. Signature le 5 octobre 2016 d'un contrat d'engagement entre la Compagnie Propos et la commune de Divonne-les-Bains pour une représentation du spectacle « Pièces courtes » le 25 janvier 2017 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 5 935,30 € TTC.

14. Signature le 15 octobre 2016 d'un contrat d'engagement entre JMD Production et la commune de Divonne-les-Bains pour une représentation du spectacle « François-Xavier Demaison » le 24 novembre 2016 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 19 155 € TTC.
15. Signature le 20 octobre 2016 d'un contrat d'engagement entre l'association Massala et la commune de Divonne-les-Bains pour une représentation du spectacle « Transe » le mardi 15 novembre 2016 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 7 332,25 € TTC.

#### Médiathèque

16. Signature le 7 septembre 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association « la Maison du théâtre » et la commune de Divonne-les-Bains pour une représentation de la lecture « la photographie ou quelle nécessité d'écrire le visible ? » le vendredi 9 décembre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 476,50 € TTC.
17. Signature le 15 septembre 2016 d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre le Collectif fractal et la commune de Divonne-les-Bains pour une représentation d'un conte « le roi chocolat » par Elise Fournier le mercredi 12 octobre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 250 € TTC.
18. Signature le 15 septembre 2016 d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Raymond et merveilles et la commune de Divonne-Les-Bains pour une représentation d'un conte « Chante moi une histoire » par Annie Gallay le mercredi 14 décembre 2016 à la Médiathèque pour un montant de 520 € TTC.

#### Commande publique

19. Signature le 15 septembre 2016 d'un contrat de maintenance progiciel MarcoWeb avec la société AGYSOFT, pour un montant annuel de 2 215,84 € HT.
20. Signature le 4 octobre 2016 d'un marché pour l'extension de licences logiciel et contrat de maintenance avec la société Archimed, pour un montant de 162,50 € HT (extension de licences) et 156.00 € HT/an (maintenance).
21. Signature le 10 octobre 2016, d'un marché pour l'extension du logement de l'Hippodrome avec la société PONCET CONFORT DECOR, pour un montant de 6 150,26 € HT.
22. Signature le 21 octobre 2016, d'un marché pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la commune avec la société PERRIN Parcs et Jardins, pour un montant de 10 390,00 € HT.
23. Signature le 21 octobre 2016 d'un marché pour le renouvellement de l'abonnement supervision (vidéo protection) avec la société ALP'COM, pour un montant annuel de 1 701,00 € HT.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,**

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014 ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

## POINT 2

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

---

Véronique BAUDE rappelle que Monsieur Roger LOISEL a démissionné de son poste de conseiller municipal à compter du 7 octobre.

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller, à compter du 7 octobre afin que le conseil municipal soit au complet, soit en l'espèce 29 membres.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du Code électoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal, le 23 mars 2014.

Mme Cécile ODELLO, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste minoritaire «*Divonne, mieux ensemble*», il appartient au conseil de prendre acte de l'installation comme conseillère municipale de Madame Cécile ODELLO.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

#### Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;
- VU le Code électoral et notamment son article L. 270 ;
- VU la circulaire n° INTA1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 30 mars 2014 ;
  
- CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Roger LOISEL ;
  
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-neuf membres, notamment avec l'élection du maire ou de ses adjoints ;
  
- CONSIDÉRANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

#### À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Cécile ODELLO en tant que nouvelle conseillère municipale, issue de la liste minoritaire « *Divonne, mieux ensemble* », à compter du 7 octobre 2016.

## POINT 3

### DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER AUX COMMISSIONS FINANCES – SOCIAL – ASSOCIATIONS/SPORTS EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

---

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Roger LOISEL de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux conseillers dans les commissions dans lesquelles il siégeait : social, finances, associations-sports.

Il est rappelé que conformément à la composition des commissions délibérée par le conseil municipal le 30 mars 2014, 1 poste est réservé à chaque liste minoritaire dans les commissions.

Le conseiller démissionnaire étant issu de la liste minoritaire « *Divonne, mieux ensemble* », seul un candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle imposée par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Comme l'impose l'article L. 2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

**Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
- VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 portant création des commissions municipales ;
  
- CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Roger LOISEL de son mandat de conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans les commissions social, finances et associations/sports ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission ;
- CONSIDÉRANT que le conseiller démissionnaire appartient à la liste minoritaire « *Divonne, mieux ensemble* » ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **DÉSIGNE Cécile ODELLO**, conseillère municipale issue de la liste minoritaire « *Divonne, mieux ensemble* » au sein des commissions social, finances et associations/sports.

**POINT 4**

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les membres du conseil municipal que par délibération du 29 septembre, le conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

La modification statutaire porte principalement sur les points suivants :

- L'inscription des compétences économie et tourisme dans les compétences obligatoires conformément à la loi NOTRe.
  
- L'anticipation des prises des compétence obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la gestion des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) avec l'établissement de schémas directeurs des réseaux et risques naturels permettant de mesurer les charges inhérentes à ces compétences obligatoires en 2018.
  
- La prise de nouvelles compétences :
  - compétence mobilité (transport) ;
  - compétence dans le domaine de la géothermie et des réseaux de chaleur ;

Les compétences obligatoires sont de la conduite exclusive de la communauté de communes. En ce qui concerne les compétences optionnelles facultatives, il y aura lieu de définir l'intérêt commautaire. Cette définition nécessitera une délibération du conseil communautaire dans les prochains mois.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCPG. A défaut de la délibération du conseil municipal dans ce délai son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentants les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes.

- CONSIDÉRANT la délibération n°2016.00300 de la Communauté de Communes du Pays de Gex portant réforme statutaire ;
- CONSIDÉRANT le projet de statut joint en annexe ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Par 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Bertrand AUGUSTIN, Cécile ODELLO, Jean-Louis LAURENT, Jean DI-STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Séverine LIMON), le conseil municipal :**

➤ **ADOPTE** les statuts de la communauté de communes tels qu'approuvés par la délibération 2016.00300 de la Communauté de Communes du Pays de Gex et joints en annexe de la présente.

➤ **RETIENT** le principe d'une motion traduisant une inquiétude profonde sur l'actuel fonctionnement de la communauté des communes du Pays de gex à transmettre à Monsieur le Président de la CCGP.  
**ADOPTE** à l'unanimité moins une voix (Vincent SCATTOLIN)

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 5

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

---

Le recensement général de la population va s'effectuer du 19 janvier 2017 et jusqu'au 18 février 2017.

Des secteurs vont être définis sur la commune, chacun d'entre eux étant confié à un agent recenseur, sachant que certains secteurs pourront être regroupés.

Il est donc nécessaire de recruter 30 agents recenseurs et de fixer leur rémunération en sachant que le montant de cette rémunération est librement déterminé par la collectivité.

Il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Par bulletin individuel rempli :	1.82 €
- Par feuille de logement remplie :	1.20 €
- Journée de formation :	53.00 €
- Journée de reconnaissance :	106.00 €
- Prime forfaitaire de déplacement :	53.00 €
- Prime si 65 % des questionnaires sont remplis fin de 2 <sup>ème</sup> semaine :	53.00 €
- Prime si 90 % des questionnaires sont remplis fin de 3 <sup>ème</sup> semaine :	159.00 €

Par ailleurs, pour préparer, suivre et gérer ce recensement, un coordonnateur va être nommé parmi le personnel communal.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,**

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune d'organiser le recensement de la population.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) ACCEPTE** le recrutement de 30 agents recenseurs ;

**2°) FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme énoncée ci-dessus ;

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs et à signer les documents afférents.

## POINT 6

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2016, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de pourvoir au remplacement du responsable du service culturel qui a quitté la mairie en mai dernier, un appel à candidature a été effectué.

La personne retenue est titulaire du grade de rédacteur.

A la rentrée de septembre, au vu des effectifs, une classe double niveau a été ouverte à l'école Guy de Maupassant.

Pour le bon fonctionnement de cette classe, il convient de recruter un agent spécialisé des écoles maternelles.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la création d'un emploi de rédacteur et d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et d'approuver le tableau des effectifs modifié comme suit :

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Emplois	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service culturel</b>			
Assistante culturelle	0.50	0.50	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable culturelle	1	1	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe contractuel
<b>Vie scolaire jeunesse enfance</b>			
Responsable	1	1	Contractuel
Service scolaire	2	2	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable péri-éducatif	1	0.90	Educateur Sportif contractuel
ATSEM	1	1	ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
ATSEM	2	2	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe
ATSEM	6	6	ASEM 1 <sup>ère</sup> classe
ATSEM	7	7	ASEM 1 <sup>ère</sup> classe contractuel
ATSEM	2	2	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe



Tableau des effectifs au 15 novembre 2016

Emplois	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service culturel</b>			
Assistante culturelle	0.50	0.50	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Chargée de mission animation culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Rédacteur</b>
<b>Vie scolaire jeunesse enfance</b>			
Responsable	1	1	Contractuel
Service scolaire	2	2	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable péri-éducatif	1	0.90	Educateur Sportif contractuel
ATSEM	1	1	ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
ATSEM	2	2	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe
ATSEM	6	6	ASEM 1 <sup>ère</sup> classe
<b>ATSEM</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>ASEM 1<sup>ère</sup> classe contractuel</b>
ATSEM	2	2	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe

**Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,**

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 110 et 136,
- VU la délibération n°2016-03-07 en date du 3 mars 2016 approuvant le tableau des effectifs ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de pourvoir aux postes manquants ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer les emplois de rédacteur et d'agent spécialisé des écoles maternelles ;
- 2°) **APPROUVE** le tableau des effectifs comme modifié ci-dessus ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

### POINT 7

#### LE CHAUSSAY – ACQUISITION A TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°100 ET N°101 A LA SCI CROIX DES MATS

La commune est propriétaire dans le secteur dit « Le Chaussay » de trois parcelles cadastrées section H n°102, n°106 et n°107.

Afin d'étendre sa réserve foncière dans ce périmètre labellisé Espace Naturel Sensible par le Conseil départemental de l'Ain, la commune a souhaité se porter acquéreur de deux autres terrains cadastrés section H n°100 et 101 d'une surface respective de 1.370 m<sup>2</sup> et 4.300 m<sup>2</sup> qui appartiennent à la SCI LA CROIX DES MATS représentée par Madame ABGRALL.

Un accord a été trouvé avec Madame ABGRALL au prix de 2.850 € fixé par le service des Domaines.

Il est précisé qu'en qualité d'acquéreur la commune supportera l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette transaction.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 17 octobre 2016 ;
- VU la promesse signée le 26 septembre 2016,
- VU l'avis des domaines du 20 novembre 2015 ;
- VU le plan des tènements

- CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'étendre sa réserve foncière dans ce secteur et de prendre ainsi à sa charge l'entretien écologique, géologique et paysager de ces espaces majeurs.

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- 1°) **ACCEPTE** l'achat à titre onéreux par la commune des parcelles cadastrées section H n°100 et n°101 d'une surface respective de 1.370 m<sup>2</sup> et 4.300 m<sup>2</sup> au prix de 2.850 € à la SCI LA CROIX DES MATS représentée par Mme ABGRALL ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement des frais, droits et émoluments relatif à cette acquisition par la commune ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

#### **POINT 8**

### **AVENUE DES THERMES ET RUE DU TEMPLE - ÉCHANGE DE TERRAINS COMMUNE/CONSORTS BUFFARD ET RÉGULARISATION CADASTRALE - PARCELLE AL N°177P CONTRE AL N°133P1 ET AL N°133P2**

---

Les consorts BUFFARD propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n°133 sise avenue des Thermes ont sollicité la commune dans le but de procéder à un échange de terrain.

En effet, désireux d'améliorer les conditions de parking des résidents de l'Hôtel Beaugard dont ils sont propriétaires, ils ont proposé à la commune d'étendre leur propriété du côté de la rue du Temple en contrepartie d'un alignement consenti avenue des Thermes que la commune espérait depuis de nombreuses années pour pouvoir aménager le carrefour accidentogène.

Par ailleurs, cet échange permettra à la commune d'améliorer et de sécuriser l'avenue des Thermes qui accueillera prochainement la Maison de Santé.

L'échange parcellaire aurait donc les caractéristiques suivantes

Les consorts BUFFARD céderaient deux emprises de terrain à la commune :

- 1) Une première emprise à prélever sur la parcelle notée AL n°133p1 sur le plan joint d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> correspondant à une ancienne régularisation cadastrale que nous souhaiterions traiter à l'occasion de cet échange. Cette emprise est déjà en nature de trottoir. Elle appartient au domaine public de fait.
- 2) Une seconde emprise de 15 m<sup>2</sup> notée AL n°133P2 sur le plan correspondant à un alignement d'un mètre de profondeur sur la propriété des cédants qui permettrait d'élargir la voie à cet endroit et d'améliorer la sécurité.

En contrepartie de cette cession, la commune céderait 15 m<sup>2</sup> sur son propre tènement cadastré section AL noté 177 p1 sur le plan joint. Il est précisé que cette emprise cédée par la commune est située au sommet de la parcelle AL n°177 et donc de fait inaccessible au public. Par conséquent, cette emprise

n'est pas considérée comme faisant partie du domaine public communal et n'a pas à être désaffectée ni déclassée.

L'échange ne donnera lieu à aucun versement de soulte de la part de la commune. Il n'y aura donc pas de transaction financière entre les parties.

Cependant, compte tenu de la différence des emprises échangées, il a été convenu que la commune prenne en charge les travaux suivants :

- 1) Démolition du petit bâtiment « Gloriette », du muret et poteaux situés en limite de propriété rue des Thermes ;
- 2) Reconstruction du mur et des poteaux abattus situés en limite de propriété rue des Thermes à l'identique ;
- 3) Pose d'un grillage simple torsion sur la nouvelle limite de propriété avec la parcelle AL n°177 jusqu'au mur existant ;
- 4) Abaissement du mur actuel situé en limite de propriété entre les parcelles cadastrées AL n°133p4 sur le plan joint et AL n°177p2 pour le porter à 0,80 m de hauteur. Pose d'une couverture et d'un enduit ;
- 5) Coupe de la haie existante située entre l'actuelle « Gloriette » et le mur destiné à être abaissé.

Les parcelles rétrocédées à la commune ont vocation à entrer dans le domaine public communal.

On rappellera que les frais de géomètre, d'acte et de mutation seront à la charge de la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 novembre 2016 ;
- VU la promesse d'échange signée par M. BUFFARD ;
- VU l'avis des domaines du 28 juillet 2016
- VU le plan des parcelles échangées ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder à cet échange pour améliorer la sécurité du carrefour entre l'avenue des Thermes et la rue du Temple et plus généralement d'améliorer ainsi les conditions d'accès à la prochaine Maison de Santé.

**Par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Bertrand AUGUSTIN, Cécile ODELLO), le conseil municipal :**

- 1°) **ACCEPTE** le principe d'un échange entre la commune et les consorts Buffard des emprises suivantes : Les consorts BUFFARD échangeraient une première emprise notée AL n°133p1 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> correspondant à une ancienne régularisation cadastrale et une seconde emprise de 15 m<sup>2</sup> notée AL n°133P2 contre 15 m<sup>2</sup> cadastrés section AL n°177p1 appartenant à la commune.
- 2°) **ACCEPTE** que cet échange se fasse sans versement de soulte ni transaction financière mais que compte tenu de la différence des surfaces échangées la commune prenne en charge l'ensemble des travaux repris dans cette délibération.
- 3°) **ACCEPTE** que les parcelles cédées par les consorts BUFFARD intègrent ensuite le domaine public communal
- 4°) **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais de géomètre, les frais induits, droits et émoluments relatifs à cet échange ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

## POINT 9

### **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROCÉDURE DE L'EPF DE L'AIN-ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE A DIVONNE-LES-BAINS ET CADASTRÉE SECTION H N°98 ET N°99 SITUÉE LIEU DIT LES BROCHYS APPARTENANT A MONSIEUR BON DANS LE CADRE D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

---

La commune a été informée que le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse avait inscrit pour son audience du 22 novembre 2016 la vente aux enchères par voie d'adjudication des biens immobiliers sis à Divonne-les-Bains et cadastrés Section H n° 98 et n° 99 Lieudit Les Brochys, vendus en un lot.

L'ensemble immobilier objet de la vente, situé en zone naturelle et forestier est constitué de :

- Deux parcelles de nature agricole d'une contenance totale de 12.395 m<sup>2</sup> (Parcelle H n°98 pour 87 a 85 ca et parcelle H n°99 pour 36 a 10 ca) ;
- Sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation comprenant elle-même une habitation principale et trois appartements aménagés de 40 à 50 m<sup>2</sup> et deux bâtiments d'exploitation de 810 et 830 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.  
(le détail des bâtiments et résidences vendus est repris dans le placard résumant l'objet de l'adjudication.

La mise à prix est fixée à 600.000 euros (avec possibilité de baisse de prix de moitié en cas de carence d'enchère).

Dans le cadre de cette adjudication, la commune souhaite solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour être présent lors de la vente aux enchères du 22 novembre 2016, et se porter acquéreur du bien.

En effet, la commune envisage de faire l'acquisition de ces terrains afin de se constituer une réserve foncière et disposer des bâtiments. Elle a sollicité l'EPF de l'Ain par courrier en date du 13 octobre 2016.

L'EPF doit être représenté par un avocat lors de la procédure d'adjudication pour être enchérisseur. L'établissement sollicite donc la commune afin qu'elle s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédure engagés en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti.

La commune sera tenue de rembourser lesdits frais quand bien même l'EPF de l'Ain ne formulerait pas la meilleure enchère et donc ne serait pas propriétaire des parcelles désignées ci-dessus à l'issue de la procédure d'adjudication.

Le prix maximum de l'enchère sera défini, préalablement à l'audience, avec la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le plan des parcelles H n°98 et H n°99;
- VU le placard de l'audience du 22 novembre 2016 reprenant l'objet et les modalités de l'adjudication ;
- VU le courrier de la commune en date du 13 octobre 2016, sollicitant l'intervention de l'EPF de l'Ain ;
- VU le projet de convention de remboursement des frais de procédure de l'EPF de l'Ain
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 novembre 2016 ;

#### **- CONSIDÉRANT :**

- l'opportunité pour la commune d'acquérir ces tènements fonciers ;
- l'intérêt de solliciter l'intervention de l'EPF de l'Ain ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) ACCEPTE** les termes de la convention de remboursement des frais de procédure entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à cette opération.

## POINT 10

### AUTORISATION D'URBANISME – RÉVISION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE SUR LE SECTEUR GARE

---

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (de finances rectificatives pour 2010), la Taxe d'Aménagement (TA) est devenue la taxe perçue par les communes pour financer les équipements publics.

Suite à l'attribution du concessionnaire aménageur, il convient de mettre à jour l'étude déterminant la taxe d'aménagement majorée afin qu'elle intègre les chiffres du projet d'aménagement du quartier de la gare.

#### 1. LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

La TA finance les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- La gestion des espaces naturels,
- La diversité des fonctions urbaines,
- La satisfaction des besoins en équipements publics,
- Le fonctionnement des CAUE...

Elle a remplacé pour les communes les taxes et participations suivantes :

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012
  - la Taxe Local d'Équipement (TLE),
  - la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE),
- et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
  - la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR),
  - la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE),
  - la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS).

La Taxe d'Aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de constructions, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Elle est versée au profit de la commune et du département (2,5%).

La loi prévoit que les collectivités territoriales choisissent de fixer librement un taux de TA allant de 1 à 5% en fonction de l'aménagement de ces zones.

Le 3 novembre 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%. Il avait également acté l'exonération totale des logements aidés (art. L. 331-12 du CU et L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le 12 novembre 2015, le conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur de la Gare.

#### 2. LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM)

L'article L. 331-15 du CU prévoit que ce taux peut être porté à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation de « **travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles** ».

Si elles souhaitent mettre en place cet outil, les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre pour le rendre opérationnel au 1er janvier de l'année suivante.

La mise en place d'une TAM implique la réalisation d'études fines. En effet, les constructeurs doivent supporter seulement **le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des**

**futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.**

Elle nécessite donc de définir :

- Le périmètre concerné par la TAM,
- Le programme prévisionnel des constructions,
- Le programme des équipements publics à réaliser,
- Le coût des équipements publics,
- Les exonérations souhaitées par la commune.

### **3. FIXATION DE LA TA MAJOREE POUR LE SECTEUR GARE**

#### **a) Le secteur Gare**

Le périmètre du secteur Gare comprend un vaste espace de plus de 9 hectares en centre-ville (faisant l'objet d'une opération de réhabilitation) ainsi que les espaces en mutations sur ses abords. L'ensemble forme un îlot de 19 hectares, classé en zone Uaj, 1AUaj et Uba dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'aménagement du quartier de la gare devra mettre en valeur la situation de la commune et augmenter son attractivité à l'échelle du bassin lémanique en favorisant le développement d'un véritable quartier s'intégrant au centre-ville et valorisant l'ensemble de la Commune.

En juin 2016, le conseil municipal a approuvé le choix d'un concessionnaire aménageur pour la première phase de l'opération. La société Urbanera / Bouygues Immobilier a été retenue pour une concession de 6 ans.

#### **b) Le programme prévisionnel des constructions**

Le programme prévisionnel des constructions du secteur Gare peut être détaillé de la sorte :

<b>Opérations</b>	<b>Destination</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
Aménagement du quartier de la gare	Logements accession libre	24 855
	Logements sociaux	8 500
	Equipements privés	615
	Equipements publics	4 798
	Commerces	12 420
	Stationnement privé à usage public	12 500
	Stationnement privé	21 450
Abords en mutation	Logements accession libre	24 187
	Logements sociaux	10 366
	Stationnement privé	11 644

Ces nouvelles constructions généreront un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

#### **c) Le programme des équipements publics à réaliser**

Plusieurs études ont permis d'identifier les équipements et les infrastructures rendus nécessaires par le développement du secteur Gare.

L'étude d'urbanisme et de composition urbaine d'ANMA a défini les principes d'organisation spatiale et urbaine du site, et notamment une trame d'espaces publics structurants, s'articulant de part et d'autre de l'avenue de Genève, de la rue de la cité et d'une voie nouvelle. La commune de Divonne les Bains sera donc amenée à financer un certain nombre d'infrastructures au sein du quartier et sur ses marges afin de desservir le quartier réhabilité.

L'arrivée d'une nouvelle population sur la commune va également générer des besoins en équipement qu'elle souhaite anticiper (crèche, équipements scolaires...).

Enfin, le projet d'aménagement du quartier de la gare comprend dans son périmètre plusieurs équipements dont la capacité excède les seuls besoins du secteur Gare (mairie, Police Municipale...). Les constructeurs du secteur Gare devront supporter le coût des équipements à hauteur de leur besoin (proportion par rapport à l'ensemble de la commune).

Le programme des équipements publics est donc le suivant :

- La réhabilitation de la rue de la cité ;
- La création d'une voie nouvelle (déviation de l'avenue de la gare) ;
- Le quai promenade ;
- La place « de Genève » ;
- Le parvis culturel ;
- Les parcs urbains publics et espaces verts diffus ;
- Les venelles piétonnes ;
- La création d'un réseau d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales interne au quartier et le renforcement sur ses marges ;
- Les équipements de desserte électrique pour la part non financée par le gestionnaire du réseau de distribution électrique. Le développement de ce secteur nécessitant la création et le confortement de transformateurs ;
- Les aménagements provisoires ;
- L'hôtel de ville et la police municipale ;
- Les équipements scolaires générés par l'opération.

Le coût des équipements publics justifiant l'instauration de ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à environ 13 171 187 € HT (valeur mai 2016).

#### **d) La mise en place de la TA Majorée**

Au regard du programme prévisionnel des constructions et au regard de l'ampleur du programme d'équipements publics rendu nécessaire par l'urbanisation de ce secteur, il est proposé de maintenir une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur Gare, établi par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2015 conformément à l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les recettes issues de cette taxe d'aménagement majorée ne permettront de couvrir que la part des équipements publics correspondant aux besoins des futurs usagers de ce secteur défini, une partie des équipements publics bénéficiant plus largement au territoire de la commune.

#### **e) Les exonérations applicables**

Il convient de rappeler que les exonérations de la taxe d'aménagement votées par le conseil municipal du 3 novembre 2011 s'appliquent sur les secteurs concernés par la taxe d'aménagement majorée.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants instituant la taxe d'aménagement ;
- VU l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme permettant aux collectivités d'augmenter la part de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% sur certains secteurs ;
- VU la délibération du 3 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- VU la délibération du 12 novembre 2015 instaurant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur de la Gare ;
- VU la délibération du 15 juin 2016 attribuant la concession d'aménagement du quartier de la gare à la société Urbanera – Bouygues Immobilier ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2006 ;
- VU l'étude d'instauration de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur gare d'octobre 2015, mise à jour en octobre 2016 .
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 17 octobre 2016 ;

- CONSIDÉRANT que le secteur Gare est à fort enjeu urbain et nécessite, en raison de l'importance de projets dans ce secteur, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux ;

- CONSIDÉRANT le volume des investissements publics rendus nécessaires par la mutation de ce secteur ;

- CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE** la mise à jour de l'étude, instaurant la taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% telle qu'elle a été approuvée par le conseil municipal du 12 novembre 2015 ;

**2°) APPROUVE** le maintien d'une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur le secteur de la Gare délimité au plan ci-annexé ;

**3°) REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information.

**POINT 11**

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES BÂTIMENTS DU COLLÈGE ET DES TERRAINS SUPPORTANT LE COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ- PARCELLES CADASTRÉES SECTION AX N°193-202P-N°212P**

---

Dans son conseil du 9 juin dernier, la commune a accepté le transfert du collège Marcel Anthonioz au Département.

La direction des finances publiques n'ayant pas jugé la délibération suffisamment explicite au niveau de la chose transférée, elle souhaiterait qu'une nouvelle délibération soit prise afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives à ce dossier.

On notera que la délibération du 9 juin 2016 a été validée par le Département de l'Ain.

Par conséquent, le texte de la délibération est dorénavant modifiée comme suit :

La commune de Divonne-les-Bains est actuellement propriétaire des parcelles sur lesquelles est implanté le collège « Marcel Anthonioz ».

Aujourd'hui, le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces parcelles conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Un document d'arpentage a été établi par la SARL Bablet-Magnien-Gaud géomètres-experts à Saint-Denis-les-Bourg afin de diviser les parcelles concernées et délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de 20 550 m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AX 193 (parcelle entière)	16 882 m <sup>2</sup>
- AX 202 (partie)	1 468 m <sup>2</sup>
- AX 212 (partie)	2 200 m <sup>2</sup>

**Surface totale :** **20 550 m<sup>2</sup>**

**Il est bien précisé que le transfert de propriété s'entend des tènements fonciers ci-avant désignés et des bâtiments du collège construits sur ces parcelles.**

Par ailleurs, on précisera que cet acte de transfert de propriété inclura un pacte de préférence, d'une durée de 30 ans, octroyant à la Commune la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.



D'autre part, la commune a souhaité ajouter à l'acte, une servitude de tréfonds telle que notée sur la plan joint afin de permettre une intervention éventuelle des services en cas de nécessité.

On rappellera que concernant la cantine du collège, la commune a exploité ce restaurant scolaire situé dans les locaux du collège jusqu'au 30 juin 2013. En effet, la commune disposant dans le groupe scolaire Guy de Maupassant d'une nouvelle cuisine centrale, il a été convenu que le conseil général de l'Ain reprenne alors la gestion directe de la cuisine du collège. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 la commune n'occupe plus ces locaux du collège.

Une délibération du conseil municipal du 5 septembre 2013 et une convention entre la commune et le Département de l'Ain ont précisé ces modalités.

Afin de permettre au Département d'engager les formalités nécessaires pour le transfert de l'ensemble de cette propriété ci avant désignée (**foncier et bâtis**), il convient donc de délibérer et d'approuver la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles citées ci-avant d'une surface totale de 20 550 m<sup>2</sup>, correspondant aux tènements du collège « Marcel Anthonioz » et des bâtiments du collège construits sur ces tènements et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique à venir, dont les frais seront pris en charge par le Département.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,**

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ;
- VU le plan de division joint ;
- VU les courriers du Département de l'Ain reçus le 21 décembre 2015 et le 13 mai 2016 demandant le transfert des parcelles supportant le collège ;
- VU la délibération du 9 juin 2016 relative à ce dossier ;
- VU la délibération du 5 septembre 2013 portant sur le transfert des équipements scolaires du collège ;
- VU la convention de transfert des équipements de la cuisine du collège signée entre la commune et le département de l'Ain ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 23 mai 2016 ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 7 novembre 2016 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de régulariser cette situation domaniale en regard des obligations légales ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit du département de l'Ain des parcelles cadastrées section AX n°193 dans sa totalité, d'une emprise de 1.468 m<sup>2</sup> à prélever dans la parcelle AX n°202, et 2.200 m<sup>2</sup> à prélever dans la parcelle AX n°2012. Cette cession porte sur la partie foncière et sur les bâtiments du collège construits sur ces tènements.

**2°) DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer l'acte avenir et tous les documents relatifs à cette transaction dont les frais seront entièrement pris en charge par le Département.

## **TRAVAUX**

### **POINT 12**

#### **DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE - VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT EX-NARJOU FIN DU CHEMIN DES ARANYES – LIEU-DIT AU DA**

---

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibérations du 5 juin 1990 et du 19 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé une nouvelle dénomination pour l'ensemble des rues de la commune et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

La dénomination de la nouvelle voie desservant le lotissement en fin du chemin des Aranyes sera l'allée AU DA.

Il est précisé que cette allée fera l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal par le biais du classement des voies et que le nom ainsi établi sera porté à la connaissance du public.

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatif à cette opération sera réglé par la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 18 octobre 2016 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 17 octobre 2016;
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'intégrer cette voie dans son domaine et permettre son ouverture au public.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- 1°) **APPROUVE** la dénomination de cette voie « allée AU DA » ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce projet ;
- 3°) **DÉCIDE** le classement de cette voie dans le domaine public communal.

## FINANCES

### POINT 13

#### ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée sa délibération du 7 avril dernier portant demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles primaires communales.

La délibération devant être datée de moins de trois mois, en raison du changement de député, le dossier doit être redéposé auprès de Madame la Députée de la troisième circonscription de l'Ain,

Le montant des acquisitions (ordinateurs et supports mobiles informatiques) est estimé à 43 402.16 € HT, les crédits complémentaires seront inscrits au prochain budget.

**Après avoir entendu l'exposé de Véronique Baude,**

- VU l'avis de la commission finances du 31 mars 2016 qui a donné un accord de principe sur la demande de subvention ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver ce projet pour l'obtention de toutes subventions qui peuvent être alouées à la commune ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- 1°) **APPROUVE** l'acquisition de matériel informatique pour les classes primaires pour un montant prévisionnel de 43 402.16 € HT ;
- 2°) **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

## POINT 14

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

---

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget principal de la commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2016 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

1) <u>Dépenses</u>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	107 500.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 1 131 541.00 €
Chapitre 023	Virement à la section investissement	1 014 041.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

##### 2) Recettes

Néant

**Total 0 €**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

1) <u>Dépenses</u>		
Chapitre 020	Dépenses imprévues investissement	- 100 308.00 €
Chapitre 16	Remboursements emprunts	1 007 332.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 7 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	114 017.00 €
	<b>Total</b>	<b>1 014 041.00 €</b>

##### 2) Recettes

Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	1 014 014.00 €
	<b>Total</b>	<b>1 014 041.00 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU l'avis de la commission des finances du 20 octobre 2016,

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 de la commune pour l'exercice 2016.

## POINT 15

### BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

---

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Centre Culturel et d'Animations, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2016 :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### 1) Dépenses

Néant

### 2) Recettes

Néant

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 10 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

### 2) Recettes

Néant

**Total 0.00 €**

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU l'avis de la commission des finances du 20 octobre 2016.

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Centre Culturel et d'Animations, pour l'exercice 2016 ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Centre culturel et d'Animations, pour l'exercice 2016.

## **POINT 16**

## **BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Piscine / Plage, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2016 :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### 3) Dépenses

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	5 408.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	70.00 €
	<b>Total</b>	<b>5 478.00 €</b>

### 4) Recettes

Chapitre 75	Autres produits de gestion	5 478.00 €
	<b>Total</b>	<b>5 478.00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 408.00 €
	<b>Total</b>	<b>5 408.00 €</b>

### 2) Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	5 408.00 €
	<b>Total</b>	<b>5 408.00 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU l'avis de la commission des finances du 20 octobre 2016.

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Piscine/Plage, pour l'exercice 2016 ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Piscine / Plage pour l'exercice 2016.

## **POINT 17**

## **BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

---

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2016 :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### 1) Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 10 749.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	10 749.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

### 2) Recettes

Néant		
	<b>Total</b>	<b>0.00€</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1) Dépenses

Néant		
	<b>Total</b>	<b>0.00€</b>

### 2) Recettes

Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	-10 749.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections.	10 749.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00€</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU l'avis de la commission des finances du 20 octobre 2016.

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare,

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare pour l'exercice 2016.

**POINT 18**

**BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME – EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

---

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Activité Loisirs Equestres et Golf de l'Hippodrome, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2016 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

3) <u>Dépenses</u>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	63 511.00€
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	6 593.00€
	<b>Total</b>	<b>70 104.00 €</b>

4) <u>Recettes</u>		
Chapitre 75	Autres produits de gestion	70 104.00€
	<b>Total</b>	<b>70 104.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

3) <u>Dépenses</u>		
Chapitre 16	Remboursement emprunts	1 500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 093.00 €
	<b>Total</b>	<b>6 593.00 €</b>

4) <u>Recettes</u>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	6 593.00 €
	<b>Total</b>	<b>6 593.00 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,**

- VU l'avis de la commission des finances du 20 octobre 2016,

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Activités de Loisirs Equestres et Golf de l'Hippodrome,

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget annexe Activités de Loisirs Equestres et Golf de l'Hippodrome pour l'exercice 2016.

# COMMANDE PUBLIQUE

## TRAVAUX

### POINT 19

#### TRANSPORTS SCOLAIRES (LOT 2 TRANSPORT DES COLLÉGIENS)– CHOIX DU PRESTATAIRE

---

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2016, le lot 2 « Transport des collégiens » a été déclaré infructueux. Afin d'assurer la continuité de ce service, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Cette consultation a donc été lancée le 16 août 2016, sous la forme de la procédure concurrentielle avec négociation (articles 25, 71 à 73 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016), qui permet au pouvoir adjudicateur de ne pas publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que les soumissionnaires qui ont présenté une offre.

Un courrier d'invitation à confirmer l'intérêt ainsi que le dossier de consultation ont donc été adressés aux candidats.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2016 s'est prononcée en faveur de la société **Europ'Tours** (01 Divonne les Bains).

Il est rappelé que le marché sera passé pour une période d'un an, reconductible 3 fois et que le montant maximum annuel est de 65 000 € HT.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,**

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'Appel d'offres du 15 septembre 2016 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public.

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE** le marché à intervenir avec la société EUROPE'TOURS pour le lot 2 ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### POINT 20

#### CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DIVONNE LES BAINS / GRILLY - CHOIX DU PRESTATAIRE

---

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la convention passée avec la commune de Grilly pour la création d'un groupement de commandes, en vue de la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de travaux pour la création d'une piste cyclable entre l'école d'Arbère et la commune de Grilly (travaux de goudronnage).

Afin d'assurer la meilleure gestion du marché, il s'est avéré préférable que l'une des structures gère l'ensemble du projet. Sur cette opération, la commune de Divonne les Bains a été désignée coordonnateur du groupement et a donc lancé la consultation, procédé à l'examen des offres et à la passation du marché.

Une consultation a donc été lancée le 31 août 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie les 6 et 25 octobre 2016, s'est prononcée en faveur de l'entreprise COLAS pour un montant de travaux s'élevant à :

Pour Divonne les Bains : 18 636.75 € HT (offre variante « préparation de terrain » concassage)

Pour Grilly : 44 314.05 € HT (offre variante sans la prestation «gravier finition Salève»)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le choix du prestataire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec la société COLAS.

Il est précisé que selon les termes de la convention, il appartiendra à la commune de Grilly d'établir pour sa part, la délibération approuvant la passation du marché et autorisant le représentant compétent à le signer .

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU la délibération n°2016-07-31 du 7 juillet 2016 ;
- VU l'avis de la commission MAPA des 6 et 25 octobre 2016 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 18 octobre 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de créer cette piste cyclable.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1°) **APPROUVE** le marché à intervenir avec la société COLAS ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 36.**

**Questions diverses**

Il est répondu aux questions posées par la liste « *Divonne-les-Bains Autrement* ».

Serge BAYET fait un point d'étape sur le lac. Monsieur le maire donne une information de la situation actuelle sur le Capricorne Asiatique et répond également sur les modalités des compte-rendus de la commission économie.

Affiché le 17 novembre 2016

Retiré le .....

Pour le Maire,  
La première adjointe



Veronique BAUDE